

Le Futur Antérieur
Route de Chalvet
05200 EMBRUN

DIP

EN_28_3

Page 1/31

Livret d'accueil du patient



LE FUTUR ANTERIEUR

ETABLISSEMENT DE SOINS PSYCHIATRIQUES POUR ADOLESCENTS (DE 13 A 17 ANS)

"LE FUTUR ANTERIEUR" EST UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE GERE PAR LA SOCIETE A.THE.NA (ADOLESCENCE :
THERAPEUTIQUE ET NOUVELLES APPROCHES) – RCS GAP B 409 152 535
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DOCTEUR JEAN-CLAUDE FISHER

Route de Chalvet – 05200 EMBRUN
Téléphone : 04 92 43 00 71 – Fax : 04 92 43 54 36
E-mail : contact@le-futur-antérieur.fr - Site Internet : www.le-futur-antérieur.fr
N° FINESS : 050000454 – DMT : 236 – Catégorie : 161

Mis à jour et validé le 27/09/2018

Table des matières

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
ORGANIGRAMME	5
PLAN D'ACCES DE L'ETABLISSEMENT	6
LES ETAPES ESSENTIELLES DE LA PRISE EN CHARGE.....	8
Avant l'entrée, Le temps d'initialisation du projet	8
L'admission	8
Le temps d'organisation du projet	8
LA PRISE EN CHARGE A PARTIR DU PROJET THERAPEUTIQUE INDIVIDUEL.....	9
Identitovigilance	9
LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE	10
La prise en charge médicale	10
La prise en charge paramédicale	10
La prise en charge psychothérapeutique	10
Psychomotricité	10
Art thérapie	11
Groupes de discussion	11
Médicaments	11
Compte rendu d'examen	11
LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE.....	12
Organisation de la pédagogie	12
Scolarisation au collège ou au lycée d'Embrun	12
Scolarisation dans le cadre du CNED	12
Scolarisation en classe d'adaptation	12
Psychopédagogie	12
LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE	13
PARTICIPATION FINANCIERE.....	14
Frais de séjour.....	14
Frais relatifs à la pédagogie	14
Argent de poche et autres frais	14
Frais relatifs aux activités extérieures	14
DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES LIES AUX SOINS	15
Engagement de la Direction dans la démarche qualité.....	15
La certification	15
Lutte contre les infections associées aux soins (ias)	15
Développement durable.....	16
VOS DROITS	17
La Commission des Usagers (CDU)	17
Secret médical	19

ModalitéS d'accès au dossier administratif et médical.....	19
LIBERTe individuelle.....	20
Culte.....	20
Votre état de santé.....	21
Information du patient en cas de dommage lié aux soins	21
INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOTRE ENFANT	24
INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'EMBRUNAIS.....	31

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Futur Antérieur est un établissement de santé situé à Embrun dans les Hautes-Alpes (05) offrant une prise en charge globalisée à trente adolescents âgés de 13 à 17 ans, présentant des troubles psychiques.

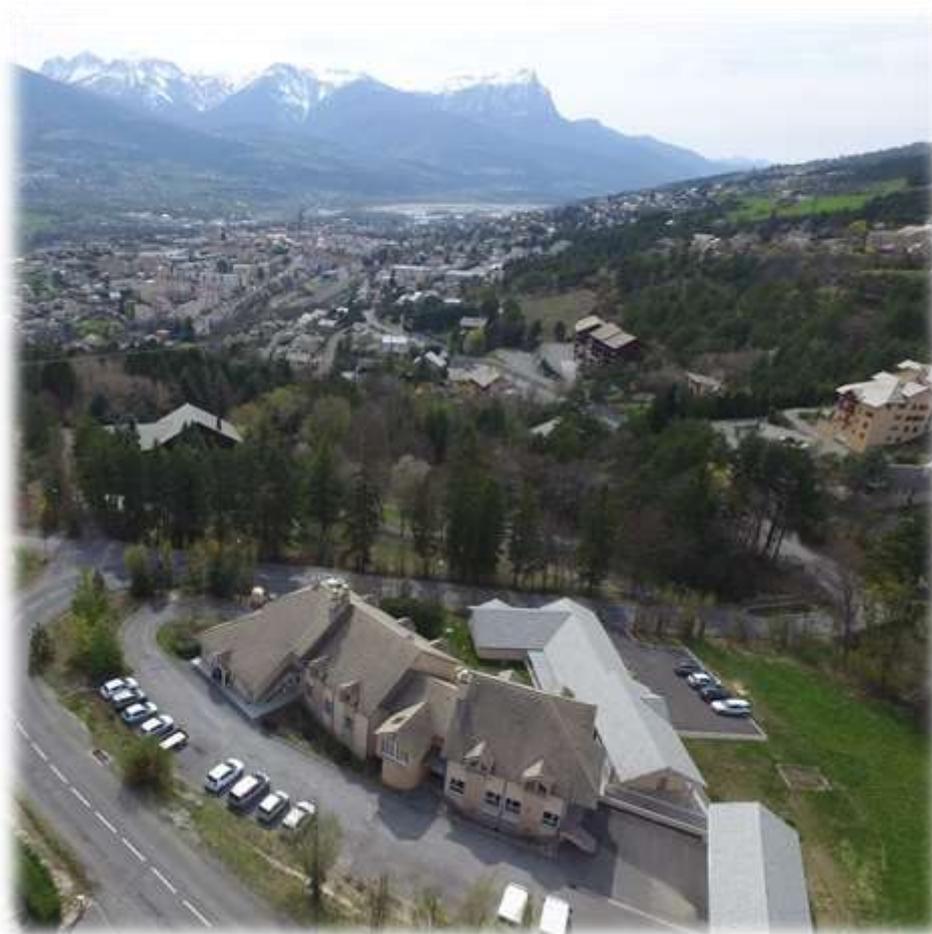
L'établissement offre une prise en charge tri-axiale : médico-psychologique, éducative et pédagogique.

Pour vous offrir des soins alliant sécurité et qualité, plus de 40 professionnels mobilisés autour de valeurs fortes, mettent leur professionnalisme et leurs compétences à votre service jour et nuit pendant toute la durée de votre séjour.

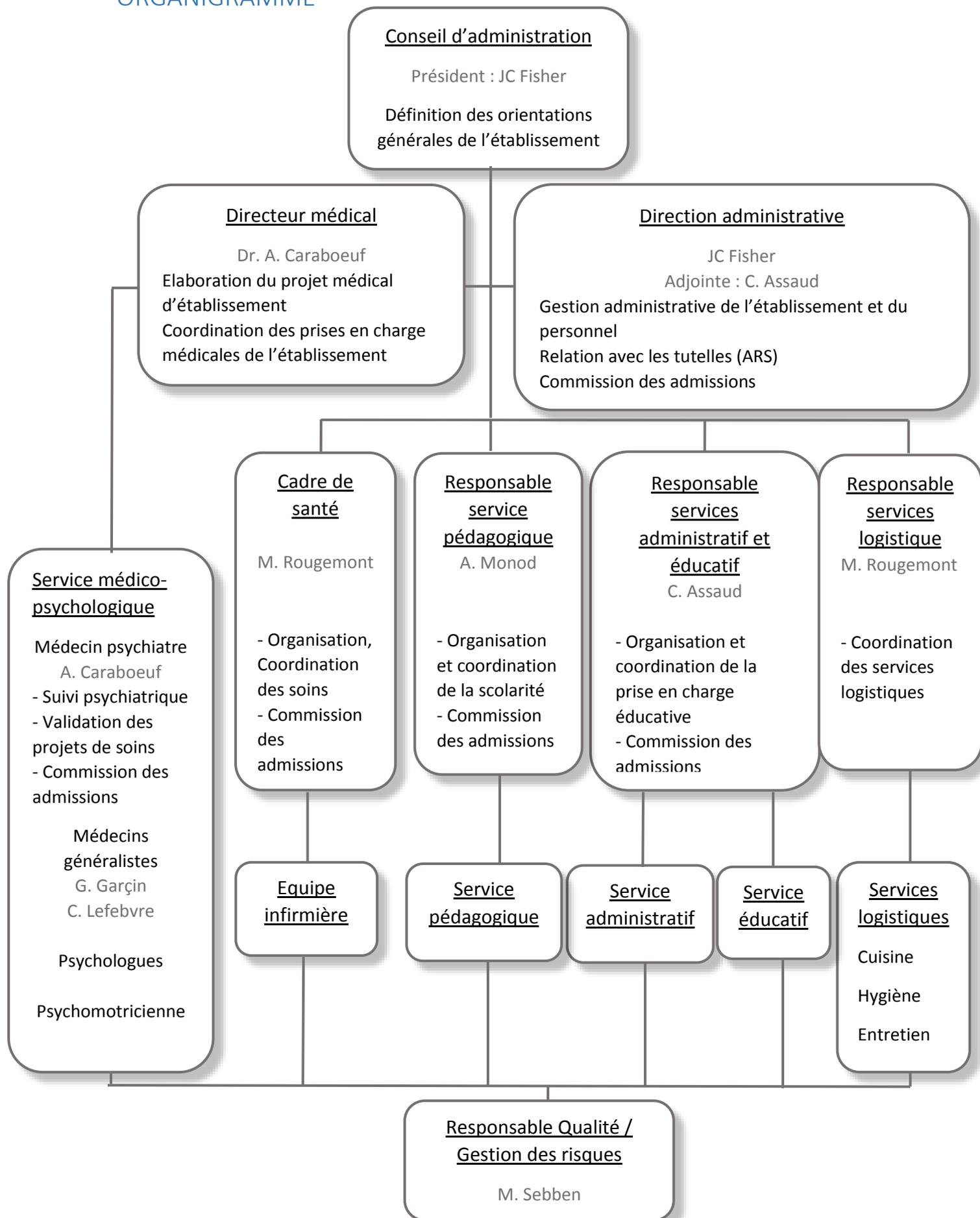
Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider. Il comprend, pour vous informer :

- Le plan d'accès à l'établissement,
- Des renseignements concernant vos droits et obligations en tant que patient du Futur Antérieur,
- Des renseignements concernant les modalités de la prise en charge au sein du Futur Antérieur,
- Des renseignements pratiques pour votre séjour.

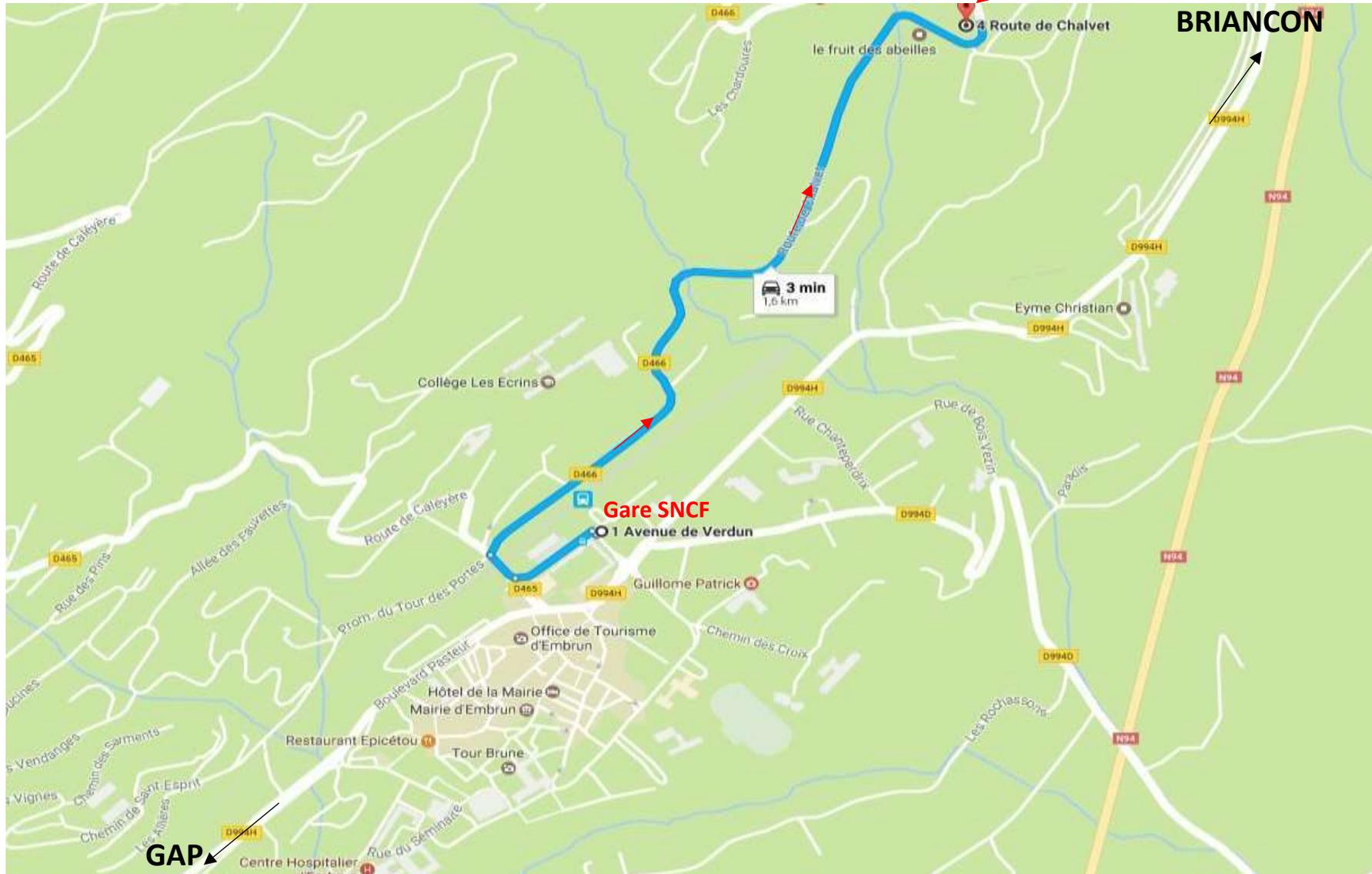
Lors de votre sortie, nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques instants pour répondre au questionnaire de satisfaction, avec l'aide si besoin d'un professionnel. En effet, nous avons besoin de votre avis, vos remarques et vos suggestions dans un souci constant d'amélioration de la qualité de nos prestations. Les résultats des questionnaires sont exploités trimestriellement et communiqués aux professionnels.



ORGANIGRAMME



PLAN D'ACCES DE L'ETABLISSEMENT



ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

LES ETAPES ESSENTIELLES DE LA PRISE EN CHARGE

AVANT L'ENTREE, LE TEMPS D'INITIALISATION DU PROJET

Préparation du dossier de demande d'admission par les services adressants (hospitaliers, médecins, psychologues, CMPP...).

Constitution et envoi du dossier au Docteur A. CARABOEUF, étude du dossier en commission d'admission qui peut accepter la demande ou la refuser.

En cas d'acceptation de la demande, une visite de l'établissement est programmée.

Après cette visite, un délai fixé par la commission est laissé au patient pour maintenir ou infirmer sa candidature. **Son adhésion à ce projet doit être réfléchie et totale.**

Une admission ne peut se faire que si le dossier est complet.

L'ADMISSION

Elle peut être programmée les mardis, jeudis ou vendredis.

La famille et/ou à défaut un représentant du service adressant est rencontrée avec le patient.

Après le point administratif avec la secrétaire, des entretiens sont réalisés auprès du pôle médical (médecin psychiatre et infirmiers), du pôle pédagogique et du pôle éducatif. L'installation dans la chambre est alors réalisée.

LE TEMPS D'ORGANISATION DU PROJET

C'est une période importante de connaissance réciproque qui sert à affiner le projet thérapeutique individuel. Le patient rencontre les médecins généralistes et psychiatre ainsi que les psychologues. Il fait le point très régulièrement avec ses référents. La scolarisation pendant cette période est interne.

Parallèlement, la famille (ou le représentant légal) est invitée à contacter régulièrement l'établissement, à poursuivre un travail de réflexion sur l'actuel mais aussi à penser le retour éventuel, le devenir de son enfant.

A la fin de cette période, l'équipe pluridisciplinaire établit, à partir de ses observations un bilan qui peut déboucher sur :

- un retour dans la famille ou au service adressant,
- une autre proposition d'orientation,
- la poursuite du séjour avec élaboration d'un projet thérapeutique étoffé.

Ce projet thérapeutique individuel est évolutif et ne saurait être un cadre hermétique.

La famille est informée de la décision et reçoit un bilan écrit (par les encadrants et les différents services). Le médecin adressant reçoit le même bilan ainsi que les bilans médicaux et psychologiques.

N.B : l'établissement est fermé durant les vacances scolaires de Noël ainsi que 2 semaines en Août.

LA PRISE EN CHARGE A PARTIR DU PROJET THERAPEUTIQUE INDIVIDUEL

Il est rappelé que la spécificité de la prise en charge nécessite l'usage de la langue française.

A l'issue du temps d'organisation du projet, les prises en charges sont précisées :

- Pérennisation de la prise en charge médicale
- Suivi de la prise en charge psychothérapeutique.
- Mise en place du projet pédagogique décidé.
- Poursuite du travail éducatif : groupe, quotidien, choix et suivi d'activités internes ou extérieures (clubs ou associations embrunaises).

Il y a possibilité de rencontres avec les familles à leur demande ou à la demande de l'équipe. Il est en effet important de ne pas perdre de vue que la prise en charge aura une fin et qu'il y aura donc un retour du patient dans sa famille, ou une réorientation dans un autre établissement.

A cet effet, il sera donc nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les personnes concernées. Cette préparation aura lieu au cours d'un entretien formel.

A la fin de la prise en charge, un bilan est établi, une évaluation du travail fourni par le patient et l'équipe est envoyée à la famille et aux services adressants. Le médecin adressant reçoit le bilan de prise en charge.

Pendant la période de prise en charge, des visites peuvent être programmées les week-ends après accord du médecin en fonction du projet individualisé.

La prise en charge thérapeutique repose sur un ensemble de prestations médicales, paramédicales, psychothérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

La conférence médicale d'établissement apprécie le contenu de la prise en charge et la cohérence des différents secteurs d'activités.

Le dossier du patient rassemble toutes les données des différents intervenants et constitue pour tous un outil de réflexion, de synthèse et d'évaluation de l'état de santé des patients.

IDENTITOVIGILANCE

Le Futur Antérieur est engagé dans une démarche d'identitovigilance.

L'identitovigilance est l'ensemble des mesures prises pour garantir une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle a pour objectif d'améliorer la sécurité des patients en minimisant le risque d'erreur d'identité. C'est pourquoi, dès votre admission et ce, jusqu'à votre sortie, le personnel de l'établissement vous demandera régulièrement de décliner votre nom, prénom et votre date de naissance.

En cas de suspicion d'erreur d'identité, n'hésitez pas à le signaler à l'équipe pluridisciplinaire pour correction.

LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

La consultation psychiatrique se situe au carrefour de l'approche médicale somatique et de la prise en charge psychologique. Proposée une fois par mois au minimum, elle permet à l'adolescent de pouvoir exprimer sa parole. Elle peut conduire à une modification thérapeutique médicamenteuse, le médecin psychiatre ayant la responsabilité des traitements psychotropes.

Les médecins généralistes prennent en charge toutes les maladies somatiques.

Des consultations sont planifiées : soit de manière systématique en respectant une fréquence régulière, soit à la demande de l'adolescent, soit à la demande de l'équipe.

LA PRISE EN CHARGE PARAMÉDICALE

Les infirmiers gèrent en relation avec le pharmacien la surveillance, l'administration et la prise de thérapeutiques. Ils ont un rôle d'approche concernant l'hygiène et les conduites alimentaires.

Ils animent des réunions à thème de santé publique (infectiologie, toxicomanie, alcoologie...), ils mettent en place un programme d'éducation thérapeutique visant à apprendre aux patients à vivre avec leur pathologie.

En plus des soins, les infirmiers, en liaison avec le médecin psychiatre, ont pour tâche essentielle de garantir la continuité du projet thérapeutique :

- en veillant à ce que la sphère somatique soit intégrée au projet global de soins,
- en recueillant et centralisant les informations médicales et autres données concernant le patient dans un dossier médical individualisé,
- en mettant en relation tous les partenaires de soins du patient, qu'ils soient internes ou externes à l'établissement,
- en accompagnant le patient dans la vie quotidienne (hygiène, cadre de vie...).

La participation des infirmiers à des instants d'animation ou de prise en charge en groupe leur permet d'avoir un regard et une approche différente et d'affiner la perception de la personnalité du patient dans sa globalité.

L'établissement accueille des étudiants infirmiers dans le cadre des stages de psychiatrie infanto-juvénile.

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE

Pendant la période d'organisation du projet, le patient rencontre l'un des psychothérapeutes avec qui il fait le point sur les prises en charge psychologiques et thérapeutiques antérieures afin d'être attentifs aux liens et à la continuité des soins.

Ce temps d'organisation du projet permet d'évaluer la capacité du patient à se mettre en mouvement de soins et de préciser la symptomatologie ou les indications thérapeutiques de départ. Au terme de cette période et de ces premiers entretiens, il est possible d'envisager les bases d'un travail thérapeutique et ainsi mieux mettre en place le projet du patient. Le patient émet le souhait de travailler avec l'un ou l'autre psychologue, souhait pris en compte en fonction des disponibilités et objectifs thérapeutiques.

A l'issue de cette période le patient rencontrera de façon individuelle et régulière le psychothérapeute. Il pourra également s'inscrire sur des ateliers de prise en charge en groupe.

PSYCHOMOTRICITÉ

Les séances sont individuelles. Ces "prises en charge" corporelles se déroulent sous forme d'exercices ou de jeux sur la respiration, l'expression, la concentration, les exercices moteurs, la relaxation...

Elles répondent à différents objectifs suivant la pathologie du patient :

- connaissance et réappropriation de son corps,
- restructuration par la découverte de repères internes et personnels,
- projection dans la réalité,
- présence dans le vécu,
- verbalisation.

Le réajustement de l'équilibre psychocorporel permet une meilleure disponibilité du patient liée à une maîtrise de ses moyens d'expression.

ART THÉRAPIE

Les ateliers d'art thérapie sont animés par une IDE ayant obtenu un DU « Soins psychiques, créativité, expression artistique ».

Il y est proposé :

- des ateliers d'écriture sous forme de jeux. Pas de soucis d'orthographe ni de grammaire. Chacun se rend compte qu'il est capable d'inventer, de lire devant les autres.
- d'art plastique avec de nombreux médiums et outils différents, matériel de récupération...
- des sorties théâtre, expos....
- des séances individuelles ou en groupe.

Ces ateliers permettent d'exprimer des émotions, des ressentis avec d'autres moyens que la parole.

« On devient Je par le jeu sans enjeux »...

GROUPES DE DISCUSSION

Des temps de parole sont institués et chaque jeune est invité à y participer. Ce sont des temps d'expression libre, les thèmes de discussion sont proposés à l'initiative des patients.

Ces temps d'échange permettent aux adolescents d'exprimer leurs projets, leurs désirs et leurs désaccords dans un espace et un temps déterminés.

Ils ont, en outre, pour objectif d'apprécier le positionnement de l'adolescent dans la dynamique de groupe.

MÉDICAMENTS

Les traitements prescrits par le médecin sont pris à l'infirmierie sous le contrôle d'un infirmier. Par mesure de sécurité pour le patient lui-même et les autres jeunes, aucun médicament ne doit être possédé par l'enfant dans ses effets personnels ou sa chambre. Tout traitement apporté à l'admission est rendu à l'accompagnant adulte, excepté le traitement spécifique non disponible immédiatement à l'infirmierie. Celui-ci sera alors conservé nominativement par les infirmiers dans l'armoire à pharmacie de l'infirmierie, et rendu à la sortie si non périmé.

De ce fait, l'équipe soignante recommande aux patients d'apporter leur traitement personnel spécifique (ventoline, etc.) afin d'assurer la continuité du traitement.

COMPTE RENDU D'EXAMEN

Il est très **important** pour la continuité de la prise en charge médicale de **rapporter** les **COMPTE-RENDUS** des examens de votre enfant **effectués en dehors** de la prise en charge du **Futur Antérieur**.

LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE

La scolarité est obligatoire pour les patients durant leur séjour dans notre établissement.

L'objectif de cette scolarité est triple :

- Servir de trait d'union entre la scolarité avant et après le séjour et dans cette optique maintenir la norme scolaire en vigueur à l'Education Nationale.
- Favoriser les apprentissages par la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées à l'état de santé des patients.
- Evaluer les aptitudes scolaires des patients et préparer leur intégration dans le système scolaire classique.

ORGANISATION DE LA PÉDAGOGIE

L'établissement prend en compte, dans le projet thérapeutique institutionnel, la pédagogie sous diverses formes en adéquation avec le projet thérapeutique individuel.

En premier lieu, nous considérons de façon générale que l'investissement du patient dans une scolarisation normalisée peut être un des moyens de construction identitaire et qu'à ce titre, il ne peut être apprécié qu'au terme de la période d'organisation du projet.

Dès l'entrée du patient et jusqu'au terme de cette période, il appartient à l'équipe pédagogique d'élaborer une évaluation des acquisitions, connaissances et motivations déterminant le projet pédagogique à l'interne de notre établissement ou dans un espace de socialisation scolaire en l'occurrence normalisé : le collège les Ecrins, le lycée H. Romane.

SCOLARISATION AU COLLÈGE OU AU LYCÉE D'EMBRUN

Un des premiers objectifs du projet individuel est de tendre vers la validation de l'année écoulée par le passage en classe supérieure. Cet objectif ne peut être atteint qu'à la condition d'une mise en œuvre d'un temps de soutien et d'évaluation garantissant l'investissement individuel dans le cursus scolaire. Un soutien scolaire est assuré.

SCOLARISATION DANS LE CADRE DU CNED

Le Centre National d'Enseignement à Distance propose une validation du cursus scolaire pris en charge dans notre établissement par l'équipe pédagogique. Les programmes sont étudiés au cas par cas : de la sixième collège aux formations générales lycée et préprofessionnelles. Des stages en entreprise peuvent être également proposés.

Cet enseignement est complété par des prestations sportives ou expressives.

SCOLARISATION EN CLASSE D'ADAPTATION

Le planning hebdomadaire est établi en fonction de l'état de santé du patient.

Cette scolarité se répartit au quotidien en deux périodes distinctes :

- un enseignement sur les bases de l'apprentissage scolaire, une expression collective de thèmes de recherche qui favorisent par interaction une meilleure socialisation des patients,
- après un temps variable de préparation collective, différentes activités à caractères sportif et d'expression ainsi que la poursuite d'un travail individuel sous la forme de travaux pratiques sont proposées : activités physiques de plein air et de pleine nature, éducation aux médias, approche musicale, animation autour des arts plastiques (intervention d'un art thérapeute), animation autour de la poterie, expression théâtrale, atelier d'orientation et de communication (stages de découverte de l'activité professionnelle).

PSYCHOPÉDAGOGIE

La psychopédagogie (actuellement exercée par la Responsable pédagogique), se veut être une analyse des différentes situations "d'éducation" du patient tout en prenant en compte son cheminement scolaire et ses difficultés psychologiques. Elle vise à trouver au mieux le ou les modes d'apprentissage adaptés à la problématique scolaire et développementale du patient tout en maintenant sa socialisation dans la perspective d'une éventuelle réintégration scolaire.

LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Elle repose comme d'autres sur la notion de référence à laquelle vient s'ajouter tout ce qui fait la spécificité de l'intervention de l'éducateur : travail de groupe, travail individuel, interaction entre le travail individuel et le travail de groupe, accueil de la personne, formulation d'hypothèses de compréhension et de travail, évaluation des besoins réels de chacun, choix de l'accompagnement adapté et de la stratégie de l'accompagnement après la période d'observation.

Il s'agit là de recréer du lien social, de l'identité, d'accompagner le parcours de socialisation. Il convient donc pour cela de pouvoir analyser les facteurs de désocialisation, de rupture du lien social, de la perte des repères d'identification.

L'éducateur anticipe et prévient les risques de tensions et de transgressions, peut avoir à faire face aux situations conflictuelles puis aide à en sortir et à dépasser le moment de crise.

L'éducateur organise aussi et accompagne la réalisation des activités quotidiennes et de loisirs sous leurs diverses formes. Il met en œuvre avec le patient le mode de prise en charge décidée en réunion pluridisciplinaire.

Il contribue à ouvrir des espaces de dialogues et d'échanges, à informer et former de manière régulière sur la sécurité, l'entretien voire l'hygiène des lieux (chambres, lieux collectifs).

L'éducateur participe avec les autres intervenants à la rédaction des observations quotidiennes concernant chaque patient, des bilans et aux réunions formelles avec les familles. L'intervention éducative sert avec les autres intervenants à proposer, guider, organiser l'après séjour.

L'éducateur est responsable de la réalisation du projet individuel thérapeutique pour ce qui concerne le domaine éducatif dont il est le garant, sous la responsabilité du médecin psychiatre.

Par sa présence quotidienne et le contenu de ses interventions, l'éducateur contribue à une information incontournable pour les autres intervenants et principalement ceux du domaine thérapeutique.

Il est également l'interlocuteur principal en lien avec les familles.

L'établissement est habilité à accueillir des éducateurs stagiaires des instituts de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

FRAIS DE SÉJOUR

Nous vous informons que pour pouvoir être pris en charge financièrement par votre organisme d'Assurance Maladie, vous devez lors de l'entrée nous remettre selon votre situation :

- Un certificat médical de prescription de séjour établi par le médecin psychiatre qui suit votre enfant, justifiant la nécessité du séjour au Futur Antérieur - si vous êtes affilié au régime normal de la CPAM
- L'accord préalable du médecin conseil (formulaire 212 B) - si vous êtes bénéficiaire de la CMU
- L'engagement de prise en charge de la RAM - si vous êtes affilié la RAM

Au 01/03/2019 :

- Prix de journée (PJ) : 304,35 €
- Comprenant le forfait journalier hospitalier (FJ) : 15,00 €
- Forfait d'entrée : 62,06 €

Répartition des frais de séjour (deux situations possibles) :

1er Cas :

Prise en charge initiale délivrée au taux de 80 % du Prix de journée.

A compter du 31ème jour d'hospitalisation le taux de prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie passe à 100%.

2ème Cas :

Prise en charge initiale délivrée au taux de 100 % du Prix de journée ou à compter du 31ème jour.

	Participation Caisse d'Assurance Maladie	Autre participation (complémentaire maladie, CMU, famille)
1^{er} cas P.E.C. à 80 %	80% du PJ x nbre de jours + 80% du forfait d'entrée	Ticket modérateur : 20% du PJ x nbre de jours + 20% du forfait d'entrée
2^{ème} cas P.E.C. à 100 %	PJ - FJ + forfait d'entrée	Forfait journalier

FRAIS RELATIFS À LA PÉDAGOGIE

Ils sont entièrement à la charge des parents, quel que soit le mode de scolarisation : classes adaptées dans l'établissement, collège ou lycée en qualité d'externe ou inscription au CNED.

Durant tout le séjour dans l'établissement, les parents continuent à percevoir les allocations dont ils bénéficient habituellement (allocations familiales, bourses d'études, allocation rentrée scolaire...).

ARGENT DE POCHE ET AUTRES FRAIS

- Argent de poche : 3 à 5 € par semaine
- Provisions pour produits d'hygiène: 10 € par mois
- Activités internes: 10 € par mois

FRAIS RELATIFS AUX ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Des activités peuvent se pratiquer à titre individuel dans des associations locales, avec d'une part l'autorisation écrite des parents et d'autre part l'autorisation de l'équipe médico-éducative. Elles sont financées par les familles (ex. : judo, tir à l'arc, musique, danse, dessin...). Il existe de nombreuses associations culturelles et sportives à Embrun.

CAUTION DE 150 €

Elle vous est demandée au moment de l'admission (chèque) pour couvrir d'éventuelles dégradations de matériel (mobilier, peinture, vitres...) dont le patient pourrait se rendre responsable en cours de séjour.

DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES LIES AUX SOINS

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DANS LA DÉMARCHE QUALITÉ

La démarche Qualité est une dimension incontournable de l'organisation de notre établissement. La direction a souhaité une implication claire des responsables institutionnels en définissant leurs missions pour la mise en œuvre de ses différents volets.

Une Conférence Médicale d'Établissement (CME) a été instituée afin de valider, de façon concertée, les actions à entreprendre ainsi qu'une Cellule Qualité, opérationnelle, disponible et rigoureuse sur le plan méthodologique.

LA CERTIFICATION

La certification des établissements de santé (ex-accréditation) est une évaluation externe et indépendante de l'établissement.

La certification des établissements de santé est régie par la loi, des textes réglementaires encadrent le dispositif. L'ensemble des établissements sanitaires (publics et privés) a l'obligation de s'inscrire dans cette démarche.

L'organisme compétent pour piloter les démarches de certification est la Haute Autorité de Santé (HAS), à travers le service de certification des établissements de santé. Ce service est chargé d'organiser et de conduire les procédures de certification.

La certification met l'accent sur la participation de l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Le niveau d'efficience de l'établissement concernant la qualité et la sécurité des soins est présenté sur le site internet « SCOPE Santé » administré par la HAS. (www.scopesante.fr)

En octobre 2018, l'établissement a été certifié par la Haute Autorité de Santé ; la prochaine visite de certification aura lieu en 2024.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS (IAS)

La prévention des infections associées aux soins (infections apparaissant au cours ou à la suite d'une hospitalisation) est une de nos préoccupations majeures.

Un certain nombre de protocoles adaptés ont été mis en place par le C.L.I.N. (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) en collaboration avec les différents professionnels concernés et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène. Chaque patient participe à la qualité et à la sécurité des soins.

Ainsi, par mesure de précaution, l'équipe soignante est parfois amenée à vous donner des indications particulières (p.ex. : port d'un masque de protection, l'hygiène des mains). Respecter ces recommandations permet d'agir efficacement et en partenaire responsable pour la prévention des infections associées aux soins.

Le programme annuel de lutte contre les infections associées aux soins est consultable sur demande auprès de la Responsable Qualité.

Les résultats des indicateurs nationaux obligatoires en matière de lutte contre les infections associées aux soins sont disponibles sur le site Internet www.Scopesante.fr.

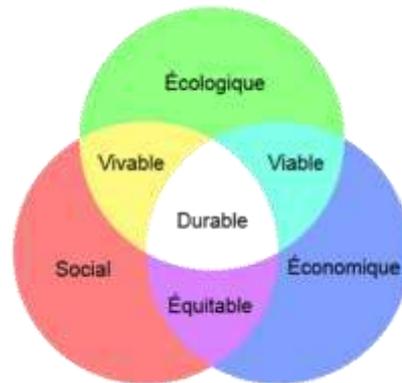
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les établissements de santé regroupent naturellement les 3 aspects du développement durable.

→ C'est un secteur d'une importance économique incontestable : 3000 établissements de santé et un million de professionnels, 65 milliards d'euros de budget annuel...

→ Le soin est, par excellence, une activité effectuée par et pour des hommes – la dimension sociale, y est évidente.

→ Enfin, n'oublions pas que le secteur de la santé a également des impacts non négligeables sur l'environnement.



Un diagnostic Développement Durable a été réalisé sur base de deux approches :

- ✓ un diagnostic de performance énergétique
- ✓ un diagnostic sur base du questionnaire du Comité Développement Durable Santé - C2DS

Un plan d'action en a été tiré, celui-ci est inclus au projet d'établissement.

VOS DROITS

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Une Commission des Usagers – CDU - siège au sein de l'établissement, conformément au décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Cette instance a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des patients et de leurs proches pendant la prise en charge en associant les représentants des usagers.

Toute difficulté rencontrée concernant la prise en charge pourra être soumise par écrit à la Direction de l'établissement, au Médecin responsable ou à la Présidence de la CDU (CDU « Le Futur Antérieur » route de Chalvet 05200 Embrun – cruqpc@le-futur-antérieur.fr – 04 92 43 00 71 – ou dans l'urne prévue à cet effet située à l'infirmerie).

Composition de la Commission des Usagers (CDU)

Présidente : Mme MONOD Aline

Vice-président : Dr CARABOEUF Alain

Médiateur médical titulaire : Dr CARABOEUF Alain

Médiatrice médicale suppléante : Dr LEFEBVRE Chloé

Médiateur non médical titulaire : Mr CHERPION Thomas

Médiateur non médical suppléant : Mr ROUGEMONT Mickaël

Membre représentant le Conseil Social et Economique : Mme EL AZRI Nicole

Membre représentant le pôle éducatif : Mr SANTINI Joris

Membre : Mme SEBBEN Marine

Représentants des Usagers titulaires : Mr DUBOS (association UNAFAM, agréée par l'ARS PACA) et Mme FIGARELLA (association UDAF, agréée par l'ARS PACA).

Les représentants des usagers sont joignables aux adresses suivantes :

- Mr Alain DUBOS : alain.dubos4@orange.fr

- Mme Bernadette FIGARELLA : figarella.bernadette@wanadoo.fr

CHARTRE DE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

La promotion de la bientraitance doit avoir pour objectif principal de construire et d'adapter le parcours de soins du patient. Le parcours de soins sera conjointement décidé et validé par le patient et les professionnels de santé qui en ont la charge, tout en restant à l'écoute de son entourage.

La mise en place et le suivi du parcours de soins devront être évalués avec le patient, en fonction des impératifs afférents à l'organisation du Service et de l'évolution de la situation du patient.

En vue d'assurer la promotion de la bientraitance commune à tout type de prise en charge, l'établissement et ses professionnels de santé adopteront les principes suivants :

I. Prendre en considération la liberté de choix et de décision du patient afin de maintenir son autonomie

- En permettant au patient de désigner la personne de confiance
- En respectant les dires du patient sur sa prise en charge médicale (besoin, inquiétude...) tout en lui prodiguant les soins et traitements adaptés et indispensables à sa présence au sein de l'établissement, à sa pathologie
- En encourageant les professionnels à délivrer une information adaptée à la compréhension du patient en identifiant ses attentes y compris les besoins sociaux et psychologiques
- En recherchant de manière pluridisciplinaire et systématique les facultés de discernement du patient; cette recherche devra être reconduite de façon périodique et systématique en informant le patient des contraintes imposées par le règlement intérieur de l'établissement
- En ayant connaissance de la capacité juridique du patient (mineur, majeur protégé)

II. Respecter l'espace personnel du patient et son intimité

- En respectant l'intimité du patient
- En respectant l'espace «personnel» du patient et ses croyances religieuses (tant qu'elles sont pratiquées de façon personnelle sans entraver la laïcité de l'établissement)
- En respectant la fermeture des portes
- En respectant la confidentialité des échanges

III. Préserver la dignité du patient et son estime de soi

- En optimisant notre faculté d'écoute pour répondre aux demandes des patients
- En favorisant le repos, le confort et la tranquillité du patient
- En ne faisant aucune discrimination afin de garantir à tous le même accès aux soins
- En formalisant des bonnes pratiques professionnelles
- En offrant une prise en charge adaptée aux handicaps du patient et/ou de son entourage
- En déterminant un projet personnalisé du patient en hospitalisation de moyenne ou longue durée (respect du rythme et des habitudes de vie)

IV. Identifier les inquiétudes et les douleurs du patient et chercher ensemble des réponses.

- En prévenant les cas de détresse psychologique
- En assurant l'information du patient sur les bénéfices et les risques des soins proposés
- En animant le Comité de Lutte contre la Douleur ou en assurant une discussion pluridisciplinaire autour de la prise en charge de la douleur du patient
- En améliorant la prise en charge de la douleur selon les recommandations de bonnes pratiques
- En évaluant périodiquement la douleur du patient
- En formant les équipes de façon continue aux nouvelles techniques d'analgésie

V. Prendre en compte les goûts, les habitudes alimentaires du patient et faire du repas un moment de plaisir.

- En animant le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition ou toute autre institution
- En améliorant la prise en charge des repas (fabrication, distribution, aide à la prise au repas)
- En évaluant périodiquement l'état nutritionnel du patient afin de fournir des choix alimentaires adaptés

VI. Favoriser les déplacements du patient en respectant son confort, son rythme, et en tenant compte de ses désirs d'aller et venir ainsi que de sa pathologie.

- En organisant les déplacements du patient et en tenant compte notamment de son confort
- En respectant sa pathologie et son traitement
- En appliquant les recommandations en matière de contention

VII. Favoriser les liens et les échanges avec les proches et l'entourage du patient

- En respectant les conditions d'accès au dossier médical
- En garantissant la confidentialité des informations relatives aux patients
- En informant le patient de la survenue d'un évènement indésirable lors de son séjour
- En prenant en compte l'expression de l'entourage (mise en place d'enquêtes) afin d'améliorer la prise en charge du patient

VIII. Etablir une démarche éthique comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles

- En assurant une évaluation régulière des compétences professionnelles (individuelle et collective)
- En associant les usagers et le personnel à l'amélioration de la qualité (Commission Des Usagers)

Mesure de la satisfaction des usagers

Un questionnaire anonyme de satisfaction informatique est proposé au patient au cours de son séjour ainsi que le jour de sa sortie de l'établissement.

Merci de bien vouloir y répondre ; il est une source précieuse d'informations nous permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge proposée.

Par ailleurs, un questionnaire de suivi anonyme évaluant l'évolution de chaque patient est envoyé aux services adressants six mois après la fin de la prise en charge (de même un questionnaire est rempli avec la famille environ six mois après la sortie du patient).

Les réponses nous permettent d'évaluer la qualité du travail effectué dans la perspective d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

SECRET MÉDICAL

Les données concernant le patient font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par le décret de loi n°78-17 du 06/01/1978. Ces données sont protégées par le secret médical partagé.

Le dossier du patient est informatisé, les informations contenues peuvent faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification le cas échéant.

MODALITÉS D'ACCES AU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MÉDICAL

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier médical d'un patient. Il s'agit :

- ✓ du patient lui-même s'il est majeur,
- ✓ de son représentant légal si le patient est mineur, sauf si le patient s'y oppose,
- ✓ de son médecin si le patient, ou son représentant légal, l'a choisi comme intermédiaire.

Comment faire la demande ?

La demande d'accès au dossier du patient doit être adressée par écrit ou par oral au médecin psychiatre de l'établissement (directeur de l'information médicale). La voie écrite est préférée, elle permet de vérifier que le délai de communication est bien respecté.

Le médecin psychiatre vérifie les éléments suivants :

- ✓ Le statut du demandeur : son identité et sa qualité de tuteur, titulaire de l'autorité parentale, ayant droit ou médecin, ainsi que son adresse précise
- ✓ Les modalités choisies : consultation sur place ou envoi de copies
- ✓ Les éléments du dossier demandés, la demande doit être précise

Le délai de communication à réception de la demande est limité à :

- ✓ 8 jours pour un dossier récent,
- ✓ 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à 5 ans.

Quel est le coût ?

La consultation sur place est gratuite.

Lorsque le demandeur souhaite la remise de copies, les frais de reproduction (0.50 €/page) et d'envoi en recommandé avec accusé de réception seront à sa charge.

Comment se déroule la consultation ?

Le mode de consultation est choisi par le demandeur. La consultation peut se faire sur place ou par envoi de copie. Le demandeur doit préciser quel mode de consultation il choisit, par défaut, un envoi de copies est proposé.

Consultation sur place

Un dispositif d'accompagnement médical est mis en place au sein de l'établissement. Cette consultation peut être réalisée par voie papier ou informatique.

Envoi ou remises de copies

Elles peuvent être établies sur papier au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques du professionnel ou de l'organisme détenteur des informations.

La demande peut se faire par écrit ou oralement auprès du Médecin DIM (Dr Alain CARABOEUF).

LIBERTE INDIVIDUELLE

La liberté d'aller et venir est une composante de la liberté individuelle et elle est inhérente à la personne humaine. La liberté d'aller et venir d'une personne hospitalisée dans un établissement sanitaire ne doit pas être entendue seulement comme la liberté de ses déplacements à l'intérieur de l'établissement, mais aussi comme la possibilité pour elle de mener une vie ordinaire au sein de l'établissement qu'elle a elle-même choisi. Cette liberté s'interprète de manière extensive et prend appui sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne. L'autonomie représente l'autodétermination d'une personne, le droit de prendre elle-même ses décisions. Respecter l'autonomie individuelle signifie respecter la personnalité et la dignité de chaque personne. Son approbation, consciente ou recherchée par tout moyen en cas de troubles du discernement, repose sur une information et est une condition nécessaire pour toute décision concernant son état de santé et l'exercice de sa liberté d'aller et venir en établissement.

La liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires est un droit inaliénable. La volonté du jury est que tout soit mis en œuvre pour affirmer le respect des droits du malade et de l'usager des établissements sanitaires, tels qu'ils sont affirmés par les lois du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale, et du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. **Toutefois cette liberté peut être exceptionnellement limitée dans des conditions strictement définies**

pour des raisons médicales. Il faut réussir à concilier deux principes apparemment opposés, la liberté et la sécurité, ceci au cas par cas, en prenant en compte d'abord la situation de la personne et non ses pathologies et en s'attachant à apporter une réponse adaptée à sa vulnérabilité éventuelle. Il faut toujours rappeler que le confinement et l'absence de formation des personnels sont deux des principales causes de la maltraitance dans les établissements.

Le champ de cette conférence de consensus ne concerne pas le risque de survenue d'actes criminels dans les établissements sanitaires.

CULTE

Les patients peuvent faire appel au ministre du culte de leur choix. L'établissement facilitera les demandes formulées par eux et leurs parents quant à la pratique de leur religion dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement de soins.

Notre établissement adhère à la charte de la laïcité en clinique et hôpitaux privés établie par la F.H.P.

Tous les patients sont soignés et accompagnés de la même façon qu'elles que soient leurs croyances ou absence de croyances religieuses.

L'établissement respecte les croyances et convictions des personnes accueillies. Les patients ont le droit d'exprimer leurs croyances et convictions religieuses. La liberté religieuse du patient s'exerce dans un cadre intime (chambre seule et/ou lieu adapté dans l'établissement).

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne hospitalisée, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole.

Une liste des représentants des différents cultes est tenue à disposition des patients qui demandent à entrer en contact avec l'un ou plusieurs d'entre eux.

Toute personne peut choisir son praticien sous réserve que les modalités d'organisation de l'établissement ne s'y opposent pas et qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence. L'établissement explique les contraintes de services aux patients qui expriment des préoccupations d'ordre religieux.

Les patients ne peuvent récuser le personnel soignant ou d'autres usagers à raison de la religion effective ou supposée de ceux-ci, ni exiger une adaptation du fonctionnement de l'établissement ou d'un équipement. Cependant, l'établissement s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Les praticiens et personnels soignants vous fournissent toutes les informations relatives à votre état de santé et aux investigations, examens, traitements, orientation, actions de prévention et soins entrepris.

Vous serez également informé des bénéfices et risques de ce qui vous est proposé notamment concernant les effets indésirables, les risques fréquents ou graves, les alternatives éventuelles, les conséquences en cas de refus.

INFORMATION DU PATIENT EN CAS DE DOMMAGE LIÉ AUX SOINS

Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins (le cas échéant, son représentant légal ou ses ayants droit si la personne est décédée) doit être informée par le professionnel, l'établissement de santé, les services de santé ou l'organisme concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage.

Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à sa demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel la personne peut se faire assister par un médecin ou une autre personne de son choix (article L.1142-4 du Code de la santé publique).

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Article 1.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Article 2.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

Article 3.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Article 4.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Article 5.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Article 6.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

Article 7.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

Article 8.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Article 9.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

Article 10.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

Article 11.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Au Futur Antérieur

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants et les adolescents.
UNESCO

Article 1 :

L'adolescent hospitalisé au Futur Antérieur peut recevoir la visite de sa famille, après une période d'observation de trois semaines à un mois, selon un rythme recevant l'approbation de tous.

Article 2 :

Le Futur Antérieur informe les parents ou les représentants légaux sur les règles de vie et le mode de fonctionnement qui lui sont propres afin que tous puissent se préparer à l'éloignement, à la séparation familiale (envoi du livret d'accueil, visite de préadmission).

Article 3 :

Le Futur Antérieur met tout en œuvre pour améliorer autant que faire se peut la relation parents-adolescent, pour favoriser une relation de confiance entre les parents et l'établissement.

Article 4 :

L'adolescent reçoit une information sur les soins qui le concernent, information adaptée à son âge et à sa compréhension.

Article 5 :

L'adolescent participe aux décisions qui le concernent.

Article 6 :

Tout est mis en œuvre pour que les parents reçoivent une information adaptée à leur culture, leur niveau de compréhension, sur les soins prodigués à leur enfant.

Article 7 :

L'établissement évite tout traitement qui n'est pas indispensable, il est attentif au soulagement de la douleur.

Article 8 :

L'adolescent (âgé de 13 à 17 ans) bénéficie d'activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives adaptées à son âge et à ses désirs, sous réserve de l'accord de ses parents et des médecins de l'établissement.

Article 9 :

L'adolescent poursuit une scolarité adaptée à son niveau d'études, à ses aptitudes du moment et à son rythme et bénéficie d'un soutien régulier à chaque fois que nécessaire.

Article 10 :

Le Futur Antérieur s'efforce d'offrir un environnement qui puisse correspondre à ses besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement, du personnel et de la sécurité.

Article 11 :

L'équipe soignante, composée d'infirmiers, de pédagogues, d'éducateurs, de psychologues et de médecins (psychiatres et généralistes) est formée pour répondre aux besoins psychologiques et émotionnels de l'adolescent.

Article 12 :

La continuité des soins dans la prise en charge pluridisciplinaire est assurée pour chaque adolescent qui peut tirer bénéfice d'un projet thérapeutique individualisé, établi avec son concours à la fin de la période d'observation.

Article 13 :

L'intimité et la vie privée de chaque adolescent sont respectées.

Article 14 :

La confidentialité des informations personnelles, médicales, sociales est garantie.

La charte de l'adolescent hospitalisé est annexée à la circulaire ministérielle 95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés ; s'agissant ici d'enfants et d'adolescents la notion de patients figurant dans cette circulaire est élargie aux parents et représentants légaux.

Cette charte a été élaborée le 22 mars 2005 et sera jointe à la charte du patient hospitalisé.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOTRE ENFANT

Médicaments antidépresseurs prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

DEROXAT® (Paroxétine)	PROZAC® (Fluoxétine)
LAROXYL® (Amitriptyline)	VALDOXAN® (Agomélatine)
ZOLOFT® (Sertraline)	CYMBALTA® (Doluxétine)
SEROPLEX® (Escitalopram)	ATHYMIL® (Miansérine)
BRINTELLIX® (Bromhydrate)	

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments prescrits pour soulager la tristesse, l'absence de motivation, les troubles du sommeil, qui sont des symptômes de la dépression. Ils soulagent aussi la tension psychique ou d'autres manifestations d'angoisse. Ils peuvent aussi être efficaces dans le traitement du trouble obsessionnel compulsif et dans la prévention des attaques de panique.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables susceptibles de survenir ne sont pas graves. Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent, généralement, dans les premières semaines du traitement.

Effets indésirables possibles :

Constipation	Difficultés à uriner
Diarrhée	Transpiration
Démangeaisons	Maux de tête ou de dos
Bouche sèche	Somnolence
Fatigue dans la journée	Eruptions cutanées
Insomnie	Tremblements et rigidité

D'autres (comme la prise de poids par exemple), peuvent durer tout au long du traitement et régressent à son arrêt.

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Une attention particulière sur l'hygiène dentaire est nécessaire car ces traitements peuvent favoriser l'apparition de caries.

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement. Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

NB : Il ne faut pas attendre de bénéfice du traitement avant une dizaine de jours au plus tôt. La stabilisation peut demander plusieurs mois, il faut donc laisser le temps d'agir au médicament et ne pas interrompre le traitement brutalement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments antidépresseurs sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)

Signes d'alerte : consulter immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'au moins 3 signes parmi les suivants : contraction musculaire, confusion, agitation, sueurs abondantes, frissons, fièvre, tremblement, diarrhée

Médicaments hypnotiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

CIRCADIN® (Mélatonine)
STILNOX® (Zolpidem tartrate)
IMOVANE® (Zopiclone)
NOCTAMIDE® (Lormétazépam)

Bénéfices de ce médicament

Les hypnotiques sont des médicaments prescrits pour traiter les troubles du sommeil qui accompagnent parfois des troubles somatiques ou psychiques, après échec des thérapies non médicamenteuses. C'est un traitement d'appoint associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge psychologique et éventuellement, à un autre traitement psychotrope. La durée du traitement est limitée.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables susceptibles de survenir ne sont pas graves.

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premiers jours du traitement. La durée du traitement doit être la plus brève possible.

Effets indésirables possibles :

Somnolence diurne	Vertiges
Troubles de l'équilibre	Sensation de fatigue, de faiblesse musculaire
Agressivité	Maux de tête
Éruption cutanée	Perte de mémoire (utilisation prolongée)

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur, une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments hypnotiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Signes d'alerte : prévenir immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'une somnolence excessive, de signes de confusion ou de gêne respiratoire.

Médicaments normothymiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

DEPAKOTE® (Divalproate de sodium)	TERALITHE® (Lithium)
LAMICTAL® (Lamotrigine)	DEPAMIDE® (Valpromide)
TEGRETOL® (Carbamazépine)	XEROQUEL® (Quétiapine)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments régulateurs de certains troubles de l'humeur qui se traduisent par des manifestations d'excitation pouvant alterner avec des périodes de dépression. La durée de ces périodes est très variable suivant les personnes, certaines personnes ne présentent que des troubles dépressifs alternant avec une humeur « normale ». C'est un traitement associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge psychologique ou à un autre traitement médicamenteux.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves. Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premières semaines du traitement.

Exemples d'effets indésirables possibles :

Nausées	Vomissement
Diarrhée (prendre le médicament au milieu du repas)	Somnolence,
Fatigue	Tremblements
Maux de tête	
Augmentation de l'appétit	Irrégularité des cycles
Éruption cutanée	
Chute des cheveux (effet passager)	

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Le patient est également invité à solliciter cette équipe en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Un bilan biologique est régulièrement effectué pour contrôler le bon fonctionnement hépatique ainsi que l'efficacité du traitement qui dépend de la quantité de médicament trouvée dans le sang.

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est régulièrement faite par les médecins de l'établissement.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments normothymiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)

Médicaments correcteurs des troubles neurologiques induits par les médicaments neuroleptiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

LEPTICUR® (tropatépine)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments destinés à corriger les effets indésirables de certains traitements neuroleptiques.

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves. Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants.

Certains régressent dans les premières semaines du traitement.

Effets indésirables possibles :

Constipation	Bouche sèche
Troubles de la vision	Somnolence
Vertiges, étourdissement en se levant	Difficulté à uriner
Tremblements	

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Une attention particulière est portée sur l'hygiène dentaire car ce médicament peut favoriser la survenue de caries. Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les médicaments correcteurs des troubles neurologiques induits par les médicaments neuroleptiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Signes d'alerte: consulter votre médecin en cas de reprise de l'anxiété, d'apparition d'hallucinations et de confusion.

Médicaments anxiolytiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

LEXOMIL® (Bromazépan)	LYSANXIA® (Prazépan)
NORDAZ® (Nordazépan)	SERESTA® (Oxazépan)
TEMESTA® (Lorazépan)	TRANXENE® (Clorazépan)
URBANYL® (Clobazam)	VALIUM® (Diazépan)
XANAX® (Alprazolam)	ATARAX® (Hydroxyzine dichlorhydrate)
BUSPAR® (buspirone)	

Bénéfices de ces médicaments

Les anxiolytiques sont des médicaments utilisés pour soulager la tension nerveuse ou d'autres manifestations d'anxiété. Ils allègent les symptômes tels que : sensation de poids sur la poitrine, étouffement, gorge serrée, palpitations cardiaques, irritabilité, certains tremblements, sueurs abondantes, insomnie, manifestations somatiques, etc.

C'est un traitement d'appoint, toujours associé, au Futur Antérieur, à une prise en charge non médicamenteuse, psychologique ou autre. Il peut être administré en association à un autre traitement médicamenteux (antidépresseur par exemple).

Effets indésirables possibles

Certains effets indésirables de ces médicaments ne sont pas graves.

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. La plupart sont légers et disparaissent après une semaine de traitement environ.

Exemples d'effets indésirables possibles :

Somnolence	Vertiges et troubles de l'équilibre
Sensation de fatigue, de faiblesse musculaire	Agressivité
Maux de tête	Éruption cutanée
Perte de mémoire (utilisation prolongée)	

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur. Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement ni sans avis du médecin psychiatre. Tous les anxiolytiques sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Signes d'alerte : prévenir immédiatement votre médecin en cas d'apparition d'une somnolence excessive, d'une faiblesse musculaire importante ou d'une reprise de l'anxiété.

Médicaments neuroleptiques prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive) :

HALDOL® (Halopéridol)	LOXAPAC® (Loxapine)
LARGACTIL® (Chlorpromazine)	NOZINAN® (Lévomépromazine)
ABILIFY® (Aripiprazole)	CLOPIXOL® (Clozapine)
RISPERDAL® (Risperidone)	SOLIAN® (Amisulpride)
TERCIAN® (Cyamémazine)	THERALENE® (Alimémazine)
TIAPRIDAL® (Tiapride)	ZYPREXA® (Olanzapine)
XEROQUEL® (Quétiapine)	

Bénéfices de ces médicaments

Les neuroleptiques sont des médicaments d'actions multiples. Ils peuvent avoir une action apaisante sur le psychisme. Ils soulagent les angoisses, les troubles du comportement (les états d'agressivité, d'excitation et d'agitation), les hallucinations, l'expression d'un délire ou les symptômes négatifs comme un repli sur soi, un isolement...

Effets indésirables possibles

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants.

Certains régressent dans les premiers jours de traitement. Un traitement correcteur de ces effets a pu être prescrit à votre enfant s'ils persistent.

Effets indésirables possibles :

Somnolence et fatigue	Vertiges et étourdissement
Mouvements involontaires	Troubles de la vision
Bouche sèche	Constipation
Troubles hormonaux	Éruption cutanée

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur ; le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqué(s).

Une évaluation régulière du bénéfice de ce traitement est faite par les médecins de l'établissement.

Surveillances particulières :

A. Le poids

Certains neuroleptiques peuvent entraîner une prise de poids ; contrôler régulièrement son poids, éviter le grignotage, les sucreries et pratiquer une activité sportive régulière.

Médicaments psychostimulants prescrits au Futur Antérieur (liste non exhaustive)

RITALINE® (méthylphénidate)
CONCERTA® (méthylphénidate)
QUAZYM® (méthylphénidate)
MEDIKINET® (méthylphénidate)

Bénéfices de ces médicaments

Ce sont des médicaments destinés au traitement des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

Effets indésirables

Ils peuvent être différents d'une personne à l'autre et plus ou moins gênants. Certains régressent dans les premières semaines de traitement.

Effets indésirables possibles :

Douleurs articulaires	Toux, rhinopharyngite
Maux de tête	Diminution de l'appétit
Sécheresse buccale	Somnolence
Réaction allergique	Insomnie, nervosité
Douleurs abdominales	Modification du rythme cardiaque
Diarrhée, nausée	Modification de la tension artérielle
Gêne épigastrique	Vomissements

Surveillance

Une surveillance des effets du traitement est systématiquement pratiquée par l'équipe médicale et paramédicale du Futur Antérieur.

Le patient est également invité à solliciter l'équipe médicale et paramédicale en cas d'effet(s) indésirable(s) remarqués.

NB : ce traitement ne doit pas être interrompu brusquement, ni sans avis du médecin psychiatre.

Tous les psychostimulants sont prescrits selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'EMBRUNAIS

OFFICES DE TOURISME

- **Embrun** : Place du Général Dosse – 05200 Embrun
Téléphone : 04 92 43 72 72 – Fax : 04 92 43 54 06
Internet : <https://www.serreponcon-tourisme.com>
- **Châteauroux-les-Alpes** : Place de la mairie – 05380 Châteauroux-les-Alpes
Téléphone : 04 92 43 43 74
Email : otchateaurouxlesalpes@wanadoo.fr
Internet : www.chateauroux-les-alpes.com
- **Les Orres** : 05200 Les Orres
Téléphone : 04 92 44 01 61 – Fax : 04 92 44 04 56
Email : ot.accueil@lesorres.com
Centrale de réservations : 04 92 44 19 17
Email : centraleres@lesorres.com

QUELQUES ADRESSES D'HEBERGEMENT

- **Hôtel de la Mairie Place Barthelon 05200 Embrun – Tél : 04 92 43 20 65 (tarif préférentiel)**
- **Hôtel Les Peupliers** Chemin de Lesdier 05200 Baratier – Tél : 04 92 43 03 47
- **La grande ferme (gîtes)** Les Rauffes 05200 St André d'Embrun – Tél : 04 92 43 09 99
- **Hôtel Notre Dame** Logis de France Ave Général Nicolas 05200 Embrun
- **Hôtel Restaurant Le Tourisme** Ave Alexandre Didier 05200 Embrun – Tél : 04 92 43 20 17

ACCES A L'EMBRUNAIS

- **Par la route**
Depuis Grenoble : par RN85 (route Napoléon) jusqu'à Gap, puis RN94 jusqu'à Embrun
Depuis Marseille : par l'A51 jusqu'à la Saulce, puis direction Tallard par RN85 et RN94.
- **Par le train**
Trains directs depuis Marseille et Paris
Gare SNCF Embrun Tél : 04 92 43 00 61 – SNCF Informations, vente : 08 92 35 35 35
- **Par autocar**
Desserte au départ des gares routières de Marseille, Aix-en-Provence, Nice, Grenoble.
- **Taxis**
Mesrobian (Embrun) : 04 92 43 29 26 / 06 22 06 62 13
Taxi Alpin (Embrun) : 06 07 55 39 02
Monino Manuel (Crots) : 04 92 43 13 14 / 06 08 64 26 41